

Du registre aux délibérations du Conseil  
Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

**Administration Communale**

**Séance du 21 janvier 2013.-**

**de**

**Réf. CC/13/01/16/NS.-**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

16. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

**Sont présents** : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,  
Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,  
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie,  
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric,  
Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre,  
CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore,  
Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. BURION Michel,  
Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu l'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale qui prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

**PREND CONNAISSANCE** l'arrêté par la décision de l'autorité de tutelle concernant la délibération du 22 octobre 2012 par laquelle le conseil communal établit pour 2013 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8 %).

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,